



Délibération du Conseil Communautaire du 6 octobre 2026 N° DEL2026-10-0225

L'an deux mille vingt-six le six octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de Mont de Marsan Agglomération, sous la présidence de Frédéric DUTIN, Président.

Date de la convocation : 29 septembre 2026

Présents :

Frédéric DUTIN, Frédéric CARRERE, Marianne SAVARY, Joël BONNET, Véronique GLEYZE, Jean DUPOUY, Marie-Laure LAFARGUE, Alain BACHÉ, Bernadette YOUNG, Paul LAUSSUCQ, Jean-Guy BACHE, Claude COUMAT, Julien PARIS, Delphine SALEMBIER, Mathieu ARA, Benoît AUGUIN, Jean-Marie BAYLE, Patricia BEAUMONT, Alain BONTE, Marie-Paule BOURDET, Jean-François CABANNES, Jean-Noël CAPDEVILLE, Denis CAPDEVILLE, Isabelle COLAS-JALABERT, Jean-Louis DARRIEUTORT, Marc DE VALICOURT, Valérie FAVRE, Philippe FRANÇOIS, Margaux FRITSCH, Pierrette GARCIA-LOPEZ-VACAS, Paul GERBAUD, Jean-Jacques GOURDON, Marie-Christine HARAMBAT, Fabienne HARTÉ, Bernard KRZYNSKI, Emilie LABEYRIE, Bruno LOM, Pierre MALLET, Eric MEZRICH, Martine PORTUGHESE, Julie PUYSEGUER, Alexia SALDUCCI, Salima SENSOU

Excusés avec procuration :

Catherine BLAIN a donné pouvoir à Jean-Noël CAPDEVILLE ; Sabine DONNOT a donné pouvoir à Jean-Louis DARRIEUTORT ; Cathy GARBEZ a donné pouvoir à Mathieu ARA ; Priscillia GARCIA a donné pouvoir à Jean-François CABANNES ; Stéphanie MOREAU a donné pouvoir à Valérie FAVRE ; Quentin MOURONVAL a donné pouvoir à Paul GERBAUD ; Philippe SAES a donné pouvoir à Joël BONNET ; Pauline SAINT-JEAN a donné pouvoir à Pierre MALLET

Représentée :

Nathalie BOIARDI représentée par Marie-Christine CARRASQUET

Absents :

Maylis ETCHEVERRY DUMARTIN, Jean-Philippe GORI, Delphine LEBLANC, Nicolas LEREGLE, Lucienne SELLIEZ

Secrétaire de séance : Madame GLEYZE Véronique

Envoyé en préfecture le 16/10/2026

Reçu en préfecture le 16/10/2026

Publié le 16/10/2026

ID : 040-244000808-20261006-2026_10_0225-DE



Nombre de membres en exercice	57
<u>Présents</u>	43
<u>Pouvoirs</u>	8
<u>Représentation(s)</u>	1
<u>Votants</u>	51



OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF 2025 - SYDEC.

Rapporteur : Monsieur Paul LAUSSUCQ

Le Président est tenu de présenter au conseil communautaire, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif, ce quel que soit le mode d'exploitation de ces services.

Sur le territoire de l'agglomération, ces services publics industriels et commerciaux sont gérés en représentation-substitution au sein du SYDEC (syndicat d'équipement des communes des Landes) pour onze communes (Geloux, Saint-Martin d'Oney, Campagne, Campet et Lamolère, Uchacq et Parentis, Benquet, Laglorieuse, Mazerolles, Bougue, Gaillères et Pouydesseaux).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles D. 2224-1 à D.2224-5,

Vu le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif du SYDEC,

Vu la commission « cycle de l'eau » en date du 3 septembre 2026,

Considérant la présentation de ce rapport par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 8 septembre 2026,

Considérant la présentation du rapport au conseil d'administration de Mont de Eau Agglo en date du 21 septembre 2026,

Considérant que le Président est tenu de présenter au Conseil Communautaire, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, (n'a pas pris part au débat Monsieur Benoît AUGUIN,

DECIDE DE,

Article 1 – PRENDRE ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif 2025 du SYDEC.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026

Reçu en préfecture le 16/10/2026

Publié le 16/10/2026

ID : 040-244000808-20261006-2026_10_0225-DE



**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

Frédéric DUTIN
Président de Mont de Marsan
Agglomération
Maire de Mont de Marsan
Conseiller Départemental du Canton
de Mont de Marsan 1

Signé électroniquement par
Frédéric DUTIN

Le 16 octobre 2026

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».